

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 27 Avril 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. PLANTARD Thierry, Mme POYER Audrey, MM. RICARDEAU James et TANI Florent.

EXCUSES : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme POYER Audrey*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. CODET Stéphane*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Madame Christine CAMELIN et M. Nolann MORMANN.

OBJET :	<i>Échange de terrains rue Bizeul avec les Consorts MELLIER.</i>
----------------	---

N° 2017 / 05 / 09

La Commune de BLAIN est propriétaire de l'immeuble communal situé au 2, Rue Bizeul qui a subi un incendie le 09 juin 2015, le détruisant totalement, le rendant inutilisable et dangereux pour tout usager.

Les dommages consécutifs au sinistre incendie ont fait l'objet d'un certain nombre d'expertises et d'estimations

Le 9 septembre 2016, la Commune a accepté la proposition de remboursement de l'assurance permettant la démolition programmée dans le deuxième trimestre 2017.

Les parcelles cadastrées section AR numéros 488 et 612 comprennent un ensemble bâti qui après démolition rendra celles-ci nues de toute construction.

Une autre bâtisse existe sur le bien cadastré section AR numéro 490 d'une emprise au sol de 77 m² conservée dans l'immédiat.

Les parcelles cadastrées section AR numéros 488, 612 et 490 forment une unité foncière d'une superficie de 459 m².

Pour rendre plus rectiligne cette unité foncière qui facilitera tout nouvel aménagement, un accord de principe d'échange de terrain a été trouvé avec Monsieur et Madame MELLIER, riverains jouxtant le bien communal à l'Ouest.

L'accord prévoit un échange à surface identique ou équivalente, sans soulte de part et d'autre, avec une prise en charge totale communale des frais inhérents à cette transaction et la réalisation d'une clôture opaque de séparation des nouvelles propriétés.

.../...

*Considérant l'accord de principe d'échange entre les Consorts MELLIER en date du 24 Janvier 2017,
Considérant l'intérêt des deux parties dans cet échange de biens situés en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BLAIN,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 Mai 2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2016 autorisant le Maire à signer le Permis de Démolir,
Vu l'estimation du Domaine en date du 13 Mars 2017,
Vu l'accord de principe entre la Commune et les Consorts MELLIER en date du 24 Janvier 2017,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux du 19 Mars 2017,
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'échange entre les Consorts MELLIER représentant l'ensemble des propriétaires (usufruitiers et nu-propriétaires) et la Commune sur les bases de l'accord de principe d'échange, notamment sur une prise en charge communale totale des frais inhérents à cette transaction.

APPROUVE la prise en charge totale communale de la réalisation d'une clôture opaque de séparation des nouvelles propriétés.

DIT que le bornage sera réalisé par un Cabinet de Géomètres-Experts,

DIT que les actes seront reçus en l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 9 Mai 2017,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20170504-CM-2017-05-09-
DE

Date de télétransmission : 09/05/2017

Date de réception préfecture : 09/05/2017

Émission du Conseil municipal du 4 Mai 2017
Délibération n° 2017 / 05 / 09